

# Département de l'Aude

## Commune de Saint-Hilaire

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2  
Nombre d'absents excusés : 0  
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, RENAUD Katia

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes et MM. OUBALKASSAM Mohamed (excusé - représenté par CARBONNEL Jean-Louis), MANCES Françoise (excusée, représentée par RENAUD Katia), TERRANO Anne-Marie,

**DATE DE LA CONVOCATION** : 22 Octobre 2019

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Katia RENAUD est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

Les divers points de l'ordre du jour sont ensuite examinés

#### 1. **Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT**

M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

Le 20.09.2019 - Travaux de réhabilitation de la Mairie, du Foyer et de la Salle des Fêtes et de Plein Air :

- Lot 6 – peinture confié à la SARL ATELIER OCCITAN pour un montant de 49 300 € HTVA
- Lot 2 – menuiseries extérieures confié à SN des Etablissement LABEUR pour un montant de 24 781.00 € HTVA
- Lot 3 – plâtrerie confié à l'entreprise PERIES pour un montant de 15 502.28 € HTVA
- Lot 5 – carrelage confié à l'entreprise COUSIN pour un montant de 27 395.87 € HTVA
- Lot 10 – climatisation confié à l'entreprise SN DAUMAS pour un montant de 24 754.00 € HTVA

Le 15.10.2019 – travaux de réhabilitation de la salle du 3<sup>ème</sup> âge confiés à Réhabilitat Alain Lassalle pour un montant de 11 476 € (TVA non applicable)

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions**

#### 2. **Mise à disposition temporaire d'un terrain communal (parcelle 993 – section B pour partie) – au profit de la SAS EGERI – prolongation n°3**

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération en date du 17 Janvier courant de prolonger jusqu'au 31 Mai 2019 la convention d'occupation temporaire du Domaine Privée Communal conclue avec SAS EGERI pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle 993 de la section B (600 m2 environs). M. le Maire poursuit en indiquant que la SAS EGERI souhaiterait prolonger la durée d'occupation du bien jusqu'au 30 Novembre 2019, aux mêmes conditions

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de réserver une suite favorable à la SAS EGERI et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### 3. **Demande de subvention classe transplantée à la montagne**

M. le Maire présente un courrier émanant des enseignantes des classes CP/CE1, CE1/CE2 et CM1/CM2 de l'école de Saint-Hilaire qui ont le projet d'organiser une classe transplantée à la montagne, pour leurs élèves, en début d'année 2020. Le coût de ce projet est évalué par enfant à la somme de 310 € soit :

- 120 € à la charge des familles
- 90 € financés par la Coopérative Scolaire
- 50 € également pris en charge par la Coopérative Scolaire grâce à la subvention de la fondation KIWANI
- 50 € financés par les communes d'origine des enfants

Pour Saint-Hilaire, 30 enfants étant susceptibles de participer à la classe transplantée, la participation communale, serait, si le Conseil Municipal en est d'accord, de 1 500 €. Cette participation se traduirait par une subvention équivalente à verser à la Coopérative Scolaire. Les crédits inscrits au budget sont suffisants pour régler la dépense

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de participer pour la classe de neige à hauteur de 50 € par enfant de la Commune, à savoir 1 500 € et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### 4. **Délibération modificative n°2 au budget principal de la Commune – rectificatif**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, avait décidé lors de sa séance du 12 septembre courant, d'adopter la délibération modificative N°2 au budget principal de la commune, qui se présentait comme suit ;

### Section d'investissement

Dépenses	compte 4541	+ 100 000.00
Recettes	compte 4542	+ 100 000.00

Or, les comptes 45 concernant des travaux pour le compte de tiers, doivent être tant en dépenses qu'en recettes, suivis d'un numéro d'opération. De ce fait, il conviendrait de rectifier la délibération sus indiquée comme suit :

Dépenses	compte 4541	devient 454101	+ 100 000.00
Recettes	compte 4542	devient 454201	+ 100 000.00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rectificatif à la délibération modificative n°2 du budget principal et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

### 5. Délibération modificative n°1 au budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement

M. Maire informe qu'il conviendrait de modifier le budget annexe de gestion du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 comme suit :

Section d'investissement – recettes

Compte	Crédits ouverts	DM N°1
1313.922	38 100.00	+ 33 600.00
1641.922	84 126.90	- 33 600.00
1313.924	24 000.00	+ 36 800.00
1641.924	139 013.60	- 36 800.00
13111.924	54 000.00	- 54 000.00
13118.924	0.00	+ 54 000.00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

### 6. Aménagement des abords de l'abbaye – travaux de géomètre

Rapporteur M. J-Luc BERNEDE

M. BERNEDE rappelle que la Commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion concernant l'aménagement des abords de l'abbaye, à savoir l'ilot Jeanjean. Cette réflexion s'est notamment traduite par le recrutement du Cabinet SAMOP à qui une mission portant sur l'étude de faisabilité d'un tel aménagement a été confiée par délibération en date du 26 Septembre 2017. La mission confiée au Cabinet SAMOP est suffisamment avancée pour permettre d'envisager l'étape suivante de l'aménagement du site, à savoir la nomination d'un maître d'œuvre qui sera chargé de la restructuration de l'ilot. Préalablement à la consultation qui conduira à cette nomination, il convient de disposer d'un certain nombre de documents établis par un géomètre (plan de masse, plans des niveaux intérieurs, relevé des façades...). M. BERNEDE poursuit en indiquant que la Commune a consulté plusieurs géomètres afin d'obtenir des propositions concernant de tels travaux. Ces propositions, qui comprennent une tranche ferme et une tranche optionnelle, analysées avec le concours du CAUE sont les suivantes :

Cabinet	Tranche ferme	Tranche optionnelle
SARL GUENERET	6 550.00 € HTVA	4 000.00 € HTVA
CABINET LEFEVRE	17 450.00 € HTVA	2 850.00 € HTVA
CABINET AXIOME	3 915.00 € HTVA	1 245.00 € HTVA

Pour en terminer, M. BERNEDE indique que le budget de la Commune devra être modifié afin d'intégrer les crédits nécessaires au règlement de ces travaux

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition du cabinet AXIOME et autorise M. le maire à signer tous documents afférents**

### 7. Délibération modificative n°3 au budget principal de la Commune

M. le Maire informe ses collègues qu'il conviendrait de modifier le budget principal de l'exercice 2019 comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Compte	Crédits ouverts	DM N°3
023 – virement section investissement	883 956.00	+5 081.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 5 081.00</b>

##### **RECETTES**

Compte	Crédits ouverts	DM N°3
74718 – autres participations de l'Etat	23 600.00	+5 081.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 5 081.00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Compte	Crédits ouverts	DM N°3
2315.100 – reconstruction voirie	576 000.00	+ 44 452.00
2031.947 – aménagement abords abbaye	0.00	+ 34 332.00
2041512 – GFP Rattachement	7 309.10	+ 8 145.00
2152-992 – équipements de voirie	396.70	+ 8 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 94 929.00</b>

##### **RECETTES**

Compte	Crédits ouverts	DM N°3
1322.100 – reconstruction voirie	45 770.00	+ 37 044.00
1641.100 – reconstruction voirie	118 300.00	- 118 300.00
1641.101 – reconstruction o.art	67 600.00	- 67 600.00
1641.102 – reconstruction E. Public	13 035.00	- 13 035.00
1641.103 – reconstruction bâtiments communaux	84 600.00	- 84 600.00

1322.107 – étude stratégique bourg centre	0.00	+ 9 725.00
1328.107 – étude stratégique bourg centre	0.00	+ 5 782.00
1323.907 – achat matériel et outillage	0.00	+ 22 697.00
1322.992 – équipement voirie	396.70	+ 6 000.00
10222 - FCTVA		+292 135.00
021 -virement section de fonctionnement	883 956.00	+5 081.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 94 929.00</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces modifications et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**M. Jean-Luc BERNEDE quitte la salle**

**8. Acquisition amiable du bien situé 14 route de Ladern – 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

M. le Maire indique qu'après les inondations des 15 et 16 Octobre 2018 Mme Annick BERNEDE et Mme Maryvonne DUBOIS ont déposé une demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier pour le bien leur appartenant cadastré sous les n° 710 et 678 de la section AB, situé à SAINT-HILAIRE 14 Route de Ladern. Cette demande ayant reçu une réponse favorable de la part des services compétents et la proposition formulée ayant été acceptée par les propriétaires, il convient que la Commune se porte acquéreuse du bien considéré, étant entendu que le coût de l'opération sera financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette acquisition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**9. Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 14 route de Ladern – 11250 SAINT-HILAIRE**

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé de se porter acquéreur du bien appartenant à Mmes Annick BERNEDE et Maryvonne DUBOIS cadastré sous les numéros 710 et 678 de la section AB. Il y a lieu de déposer un dossier et de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité, sachant que le montant de la subvention demandée pour cette opération a été déterminé par les services de l'Etat. Tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolit et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention pour l'acquisition amiable des biens sus-indiqués et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**Retour en séance de M. Jean-Luc BERNEDE**

**10. Acquisition amiable du bien situé 6 rue des Caves – 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

M. le Maire indique qu'après les inondations des 15 et 16 Octobre 2018 Mmes BERNARDINI Jacqueline (usufruitière) GLEIZES Dominique, BERNARDINI Marie-Xavière et BERNARDINI Marie-Christine (nu propriétaires) ont déposé un dossier de demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier, pour le bien leur appartenant cadastré sous le n° 426 de la section AB, situé à SAINT-HILAIRE - 6 rue des Caves. Cette demande d'acquisition amiable a été reconnue éligible par les services compétents, qui ont transmis une proposition d'achat aux propriétaires. Afin de ne pas retarder le traitement futur du dossier, il conviendrait que la Commune se porte acquéreuse dès à présent du bien considéré, étant entendu que cette acquisition sera effective lorsque l'accord des propriétaires aura été recueilli. Il est précisé que coût de l'opération sera alors financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette acquisition aux conditions sus-indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**11. Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 6 rue des Caves – 11250 SAINT-HILAIRE**

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé de se porter acquéreur du bien appartenant à Mmes BERNARDINI Jacqueline (usufruitière) GLEIZES Dominique, BERNARDINI Marie-Xavière et BERNARDINI Marie-Christine (nu propriétaires) cadastré sous le numéro 426 de la section AB, ceci dans le cadre d'une acquisition amiable « Fonds BARNIER » Il poursuit en indiquant que dès que l'accord des propriétaires aura été obtenu, il conviendra de déposer un dossier et de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité sachant que le montant de la subvention demandée pour cette opération sera déterminé par les services de l'Etat. Pour en terminer, M. le Maire précise que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolit et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention pour l'acquisition amiable des biens sus-indiqués et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**12. Acquisition amiable du bien sinistré Domaine de l'Horte – 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 Octobre 2018**

M. le Maire informe qu'en raison des inondations des 15 et 16 Octobre 2018 M et Mme COLLINS James et Janet ont déposé un dossier de demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier, pour les biens leur appartenant cadastrés sous les n° 250, 253, 749 et 750 de la section B, situés à SAINT-HILAIRE – Domaine de l'Horte – lieu-dit cadastral le Moulin Cette demande d'acquisition amiable a été reconnue éligible par les services compétents, qui ont transmis une proposition d'achat aux propriétaires. Afin de ne pas retarder le traitement futur du dossier, il conviendrait que la Commune se porte acquéreuse dès à présent des biens considérés, étant entendu que cette acquisition sera effective lorsque l'accord des propriétaires aura été recueilli Il est précisé que coût de l'opération sera alors financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette acquisition aux conditions sus-indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**13. Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – Domaine de l'Horte – 11250 SAINT-HILAIRE**

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé de se porter acquéreur du bien appartenant à M. James COLLINS et à Mme Janet COLLINS cadastrés sous les n°250, 253, 749 et 750 de la section, dans le cadre d'une acquisition amiable « Fonds BARNIER » Il poursuit en indiquant que dès que l'accord des propriétaires aura été obtenu, il y aura lieu de déposer un dossier et de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité, exposé au titre de l'article L.561-3-1/2° du code de l'environnement, sachant que le montant de la subvention demandée pour cette opération sera déterminé par les services de l'Etat. Pour en terminer, M. le Maire précise que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention pour l'acquisition amiable des biens sus-indiqués et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**14. Convention Association Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet/Commune de Saint-Hilaire**

Rapporteur : M. Jean-Luc BERNEDE

M. BERNEDE présente la convention-cadre à conclure avec l'association Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet relative à une offre de concours pour la réalisation de travaux dans l'abbaye et ses annexes. L'association qui s'est dotée de moyens lui permettant de générer à l'avenir des ressources financières se propose d'affecter celles-ci à la réalisation de travaux concernant le site. La convention proposée définit les conditions et modalités d'intervention de l'association

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention ainsi que M. le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents (Mme RENAUD, M. LAZARO ne participent pas au vote. La procuration détenue par Mme RENAUD n'est pas utilisée)**

**15. Contrat Bourg Centre**

Rapporteur : M. Jean-Luc BERNEDE

M. BERNEDE informe que la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée propose aux communes éligibles à la politique des bourgs-centres, un contrat cadre concernant la période 2018-2021 dont l'objectif est de renforcer la centralité et l'attractivité de ces communes. Il s'agit plus largement d'enrayer le processus de dégradation de l'habitat. (particulièrement en cœur de village) et d'offrir des services publics comme privés. Ce contrat s'inscrit dans le cadre plus large du contrat territorial que le PETR (Pôle d'équilibre des territoires ruraux) de la Vallée de l'Aude a signé avec la Région et, qui par ailleurs, se fait en partenariat avec la Communauté du Limouxin. L'étude stratégique en cours, réalisée avec l'aide de l'Agence TURBINES nous a permis de définir, dans une vision prospective à quinze ans, quatre axes stratégiques et d'élaborer un Plan de Développement et Valorisation (PDV) de Saint-Hilaire dans son territoire, qui se décline à long, moyen et court terme, puis un plan opérationnel Pluriannuel (POP 2019-2021) sur les actions et projets à engager à court terme. Ces plans ont vocation à être les plus exhaustifs possibles ce qui ne signifie pas que toutes les actions listées seront réalisées et financées par la Région. Un comité de pilotage dans lequel la commune sera décisionnaire dira les actions à engager en 2020 et en 2021. A ce stade d'avancement du dossier, il convient d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat Bourg Centre à intervenir

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le Contrat Bourg Centre à intervenir ainsi que tous documents afférents**

**16. Demande de subvention Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – réhabilitation des bâtiments sinistrés par la crue du 15.10.2018**

M. le Maire rappelle que les inondations du 15 Octobre 2018 ont endommagé la quasi-totalité des bâtiments communaux. Compte tenu des franchises et des dépenses non couvertes par le contrat d'assurance, la Commune devra prendre directement en charge, pour la réhabilitation de ces bâtiments, la somme de 120 514.12 € HTVA. M. le Maire poursuit en indiquant que la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a mis en place un financement afin d'aider les collectivités sinistrées dans leurs travaux de reconstruction étant entendu que les dépenses éligibles sont celles non prises en charge dans le cadre de la dotation de solidarité et non couvertes par les assurances. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter auprès de la Région, une subvention au taux de 25 % afin d'aider la Commune à réhabiliter les bâtiments communaux sinistrés par la crue du 15.10.2018, pour le reste à charge non pris en compte par les assurances

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée auprès de la Région et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**17. Demande de subvention auprès du SYADEN pour travaux d'éclairage public**

M. le Maire indique qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public du futur parking situé à proximité du cimetière. En amont, la Commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre. La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du Syaden. Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le Syaden. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser la subvention auprès du SYADEN suivant les modalités sus-indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**18. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude – chemin de Coumegreille**

Monsieur le Maire présente à ses collègues le dossier de réhabilitation du chemin de Coumegreille (2<sup>ème</sup> partie) élaboré par le Cabinet GAXIEU. Le montant du projet (travaux + honoraires) s'élève à la somme de 84 500 € HTVA soit :

	Montants HTVA	
Réfection chemin – travaux	73 428.00	
Etudes annexes	5 564.00	
Honoraires	5 508.00	
<b>TOTAL</b>	<b>84 500.00</b>	

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 35 % (sur un plafond de dépenses de 75 000 €) afin de pouvoir mener à bien ce projet. Le plan de financement serait le suivant :

		Montants HTVA
Subvention Conseil Départemental	35 %/75 000.00	26 250.00
Fonds propres	68,9 %	58 250.00
<b>TOTAL</b>		<b>84 500.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée auprès du Conseil Départemental de l'Aude et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

#### 19. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude – réhabilitation du stade

Monsieur le Maire présente à ses collègues le dossier de réhabilitation du stade qui est le suivant :

TERRAIN DE TENNIS		<b>28 358.40</b>
<i>Dont maçonnerie</i>		4 688.40
<i>Dont Clôture</i>		23 670.00
VESTIAIRES		<b>750.00</b>
TERRAIN DE SPORTS		<b>18 816.67</b>
<i>Dont pelouse</i>		8 166.00
<i>Dont buts et cages</i>		10 650.67
TOTAL TRAVAUX		<b>47 925.07</b>
Honoraires et divers		4 792.50
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52 717.57</b>

Montants exprimés HTVA

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 35 % afin de pouvoir mener à bien ce projet. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental	35 %	18 451.15
Fonds propres	65 %	34 266.42
<b>TOTAL</b>		<b>52 717.57</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée auprès du Conseil Départemental de l'Aude et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

#### 20. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude – réhabilitation de la salle des jeunes

M. le Maire informe de la nécessité de réhabiliter la toiture du bâtiment de la salle des jeunes (ou maison des Jeunes).

Le montant du projet (travaux + honoraires) s'élève à la somme de 13 010.87 € HTVA soit :

	Montants HTVA	
Travaux	11 828.07	
Honoraires M. Œuvre	1 182.80	
<b>TOTAL</b>	<b>13 010.87</b>	

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 35 % afin de pouvoir mener à bien ce projet. Le plan de financement serait le suivant :

		Montants HTVA
Subvention Conseil Départemental	35 %	4 553.80
Fonds propres	65 %	8 457.07
<b>TOTAL</b>		<b>13 010.87</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée auprès du Conseil Départemental de l'Aude et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

M. Jean-Luc BERNEDE est le rapporteur pour les points suivants de l'ordre du jour

#### 21. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude – aménagement des abords de l'abbaye études

M. BERNEDE rappelle que la Commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion concernant l'aménagement des abords de l'abbaye, à savoir l'ilot Jeanjean. Cette réflexion s'est notamment traduite par le recrutement du Cabinet SAMOP à qui une mission portant sur l'étude de faisabilité d'un tel aménagement a été confiée par délibération en date du 26 Septembre 2017. La mission confiée au Cabinet SAMOP est maintenant suffisamment avancée pour permettre d'envisager l'étape suivante de l'aménagement du site, à savoir la nomination d'un maître d'œuvre qui sera chargé de la restructuration de l'ilot. Préalablement à cette nomination, il convient de réaliser un certain nombre d'études (procédure de concours, frais de géomètre...), dont le montant est estimé à la somme de 28 610.00 € HTVA, soit :

	Montants HTVA	
Frais de géomètre	5 160.00	
Frais de concours (maîtrise d'œuvre)	21 700.00	
Publications	1 700.00	
<b>TOTAL</b>	<b>28 560.00</b>	

Monsieur BERNEDE propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 50 % afin de pouvoir mener à bien cette étude. Le plan de financement serait le suivant :

		Montants HTVA

Subvention Conseil Départemental	50 %	14 280.00
Fonds propres	50 %	14 280.00
<b>TOTAL</b>		<b>28 560.00</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée auprès du Conseil Départemental de l'Aude et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**22. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude – aménagement des abords de l'abbaye - 1<sup>ère</sup> tranche**

M. BERNEDE rappelle en premier lieu, que la Commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion concernant l'aménagement des abords de l'abbaye, à savoir l'îlot Jeanjean. Cette réflexion s'est notamment traduite par le recrutement du Cabinet SAMOP à qui une mission portant sur l'étude de faisabilité d'un tel aménagement a été confiée par délibération en date du 26 Septembre 2017. La mission confiée au Cabinet SAMOP est maintenant suffisamment avancée pour permettre d'envisager l'étape suivante de l'aménagement du site et les premiers travaux de restructuration de l'îlot. La restructuration de l'îlot comprendra une première tranche, ou tranche initiale, qui englobera :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre pour partie (ESQ à AOR + OPC + SSI), les honoraires du contrôle technique + les honoraires SPS pour la tranche ferme des travaux, l'étude géotechnique - les travaux de démolition

Maitrise œuvre – tranche ferme	177 360.00
Honoraires SPS -tranche ferme	<b>14 400.00</b>
C.Technique – Tranche ferme	<b>33 600.00</b>
Etude des Sols	3 517.80
Démolitions	61 370.00
<b>TOTAL</b>	<b>290 247.80</b>

*Montants exprimés HTVA*

Monsieur BERNEDE propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 30 % afin de pouvoir mener à bien cette première tranche. Le plan de financement serait le suivant :

		Montants HTVA
Subvention Conseil Départemental	30 %	87 074.34
Subvention DETR	40 %	116 099.12
Fonds propres	30 %	87 074.34
<b>TOTAL</b>		<b>290 247.80</b>

*Montants exprimés HTVA*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée auprès du Conseil Départemental de l'Aude et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**23. Demande de subvention auprès de la DETR – aménagement des abords de l'abbaye – 1<sup>ère</sup> tranche**

M. BERNEDE suggère de solliciter une subvention auprès de la DETR afin de réaliser l'opération de la 1<sup>ère</sup> tranche des abords de l'abbaye. L'opération ainsi que son plan de financement sont développés au point précédent de l'ordre du jour

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention sus-indiquée auprès de la DETR (Cf. point 22 de l'ordre du jour) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**24. Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle culturel et commercial avec une place de village au pied de l'abbaye**

M. BERNEDE rappelle que la Commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion concernant l'aménagement des abords de l'abbaye, à savoir l'îlot Jeanjean. Cette réflexion s'est notamment traduite par le recrutement du Cabinet SAMOP à qui une mission portant sur l'étude de faisabilité d'un tel aménagement a été confiée par délibération en date du 26 Septembre 2017. La mission confiée au Cabinet SAMOP est suffisamment avancée pour permettre d'envisager l'étape suivante de l'aménagement du site, à savoir la nomination d'un maître d'œuvre qui sera chargé de la restructuration de l'îlot. Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HTVA, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint en application du n°2 de l'article L.2125-1 et des articles R2162-1 à R 2162-22, R 2172-2 et R2162-24. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, 3 candidats seront invités à remettre une prestation. Chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une indemnité de 10 850 € HTVA. Dans un deuxième temps, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé avec le candidat ou le groupement de candidats retenus à l'issue de la procédure. Ce marché comportera une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. M. BERNEDE présente ensuite les documents relatifs à la procédure engagée (règlement du concours – phase de candidature, ainsi que ces 3 annexes), indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal et invite le Conseil Municipal à en délibérer

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'avoir reconcours à la procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre qui sera chargé de la création d'un pôle culturel et commercial avec une place de village au pied de l'abbaye suivant les modalités sus-indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 21 heures 30

Vu pour être publié le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf remis en ligne le même jour



Le Maire, Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations sont affichées dans les Aigeco (Mairie provisoire)